

SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Daniel BARRE – Marie-Laure PONDARD - Didier LE STUNFF - Nathalie MORICE –Dominique HEMERY – Philippe ELLEOUEUET - Marie-Christine PRAUD - Patrick FONTAINE – Gilbert GUÉRIF - Marine GOYON - Marie-Armelle JOLLY – Françoise GUYOT - Hervé BÉRARD – Joël CRUBLET – Christine CHÉRAUD - Jean-Marc CARREAU et Antoine LAGNEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Philippe RENAUD donne procuration à M. Nathalie MORICE
Mme Maryse ROYER donne procuration à Mme Christine CHERAUD
M. Jean-François HÉLIN donne procuration à M. Philippe ELLEOUEUET
M. Benoît DAVID donne procuration à M. Jean-Marc CARREAU
Mme Isabelle HURTEL donne procuration à M. Antoine LAGNEAU
M. Jacques FRANÇOIS

SECRETAIRE : Madame Marine GOYON

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 23
- Nombre de conseillers en exercice	: 23
- Nombre de conseillers présents	: 17
- Date de la Convocation	: 19/01/2024

PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE:

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal, celle du 21 décembre 2023. Pas d'observation.

ORDRE DU JOUR :

- 2024. 01 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles MN 209 et 401
- 2024. 02 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle YA 184p
- 2024. 03 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle MN 895
- 2024. 04 /** CESSION ANNEXE NOMINOË – impasse de la Tourelle / Rue du Stade
- 2024. 05 /** DEFENSE INCENDIE : acquisition de terrain – zone artisanale de la Croix verte
- 2024. 06 /** CREATION ZONE DE STATIONNEMENT – LA POTINAIS
- 2024. 07 /** CREATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT A LA POTINAIS : Demande financement ETAT – DETR 2024 - Projet d'ordre touristique
- 2024. 08 /** CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : Demande financement ETAT – DETR / DSIL 2024 - Equipement sportif

- 2024. 09 /** CREATION D'UNE RESERVE INCENDIE « ZA Le Chêne du Moulin » :
Demande subvention DETR 2024
- 2024. 10 /** ECOLE PRIVEE : participations aux charges de fonctionnement 2024
- 2024. 11 /** RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
- 2024. 12 /** MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : Prise en charge des frais d'hébergement ou de déplacement des médecins remplaçants.
- 2024. 13 /** ADHESION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »

⇒ **Informations et questions diverses**

➤ FONCIER

2024. 01 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles MN 209 et 401

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Laurence AVENEL-THEZE, notaire à BAIN-DE-BRETAGNE (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les parcelles suivantes :

Référence cadastrale		adresse	superficie
Section	numéro		
MN	209	Impasse des Moutons	2 a 95 ca
MN	401		1 a 17 ca

Superficie totale = 412 m². Terrain bâti à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

2024. 02 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle YA 184p

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Stéphane DOUETTÉ, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle suivante :

Référence cadastrale		adresse	superficie
Section	numéro		
YA	184p	24, la Chesnais	Environ 3 a 75 ca

Terrain bâti à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

2024. 03 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle MN 895

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Gwenolé CAROFF, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle suivante :

Référence cadastrale		adresse	superficie
Section	numéro		
MN	895	Le Bourg	15 ca

Terrain non bâti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

20h05 : pour la délibération du sujet qui suit, Madame Nathalie MORICE, en raison de son lien de parenté avec l'un des acquéreurs, quitte la séance. Elle ne participera pas au vote.

2024. 04 / CESSION ANNEXE NOMINOË – impasse de la Tourelle / Rue du Stade

Madame Nathalie MORICE, en raison de son lien de parenté avec l'un des acquéreurs, quitte la salle.

Elle ne participera pas à la décision.

Madame Marie-Laure PONDARD, Première Adjointe, rappelle à l'assemblée :

- l'appel à projets lancé par la Commune pour accueillir une ou des activités économiques dans le bâtiment communal dit « annexe Nominoë » sis impasse de la Tourelle / Rue du Stade ;
- la délibération 2023.64 du 05 avril 2023 validant le co-projet de réhabilitation de la bâtisse présenté par M.M. DALLERAC et BOYER, et décidant de leur vendre le bien immobilier avec emprises sur les parcelles adjacentes.

Depuis, le géomètre QUARTA est intervenu pour opérer la division cadastrale, (le plan est diffusé lors de la séance) et des promesses d'achat ont été signées chez le notaire, Maître CAROFF, en juillet dernier.

Les permis de construire ont été délivrés, conformément aux projets présentés.

Il y a lieu, à ce jour, de confirmer la vente comme suit :

ACQUEREURS	LOTS	N° PARCELLES	SURFACES	PRIX DE VENTE (*)
SCI Nomi Représentée par M.Mme BOYER Kévin et Caroline	A	MN 901	1 a 15 ca	25 453.19 €
		MN 896	53 ca	
			Sous-total = 1 a 68 ca	
SCI Fleurs Chloé Manon Représentée par M.Mme DALLERAC Florent et Cécile	B	MN 902	1 a 10 ca	27 546.81 €
		MN 898	44 ca	
			Sous-total = 1 a 54 ca	
TOTAL				53 000.00 €

(*) Le prix total de 53 000 €, conforme à l'évaluation de France Domaines, a été réparti selon les surfaces planchers du bâti existant et les surfaces de terrain nu.

Il est prévu d'intégrer dans la rédaction de l'acte notarié les 2 réserves suivantes :

- Réserve par la commune de la **faculté de rachat** pour le cas où l'acquéreur ne réaliserait pas la rénovation complète de sa partie de l'immeuble dans un délai de 5 ans à compter de la régularisation de l'acte authentique.
La commune devra alors verser aux acquéreurs le prix de la présente vente. En outre la commune devra rembourser :
 - Les frais d'acte
 - Les travaux intervenus (sauf montant excessif et/ou travaux réalisés de mauvaise foi par l'acquéreur)
- Réserve par la commune à son profit d'un **droit de préférence** pour le cas où l'acquéreur déciderait de vendre l'immeuble et aurait reçu une offre d'achat. L'acquéreur s'oblige alors à faire connaître à la commune le prix offert, les conditions de la vente et aussi les modalités de paiement. La validité de ce pacte de préférence sera de 15 ans à compter de la régularisation de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (18 POUR et 2 CONTRE Messieurs Jean-Marc CARREAU et Benoît DAVID), le Conseil Municipal décide :

- De confirmer la vente de l'annexe Nominoë à la SCI Nomi et à la SCI Fleurs Chloé Manon, selon les données figurant dans le tableau ci-dessus et aux prix indiqués ;
- De conditionner cette vente à la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment conformément aux permis de construire qui ont été délivrés, et en respect du cahier des charges de l'appel à projets qui sera annexé à l'acte authentique de cession ; Des modifications pourront toutefois être apportées sous réserve de l'accord écrit de la Commune ;
- D'adopter les 2 réserves mentionnées ci-dessus concernant la faculté de rachat et le droit de préférence ;
- De Déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint -, pour intervenir à la signature de l'acte notarié de transfert de propriété et de toutes pièces annexes se rapportant à la présente affaire.

20h10 : Madame Nathalie MORICE réintègre la séance.

2024. 05 / DEFENSE INCENDIE : acquisition de terrain – zone artisanale de la Croix verte

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que le règlement départemental d'incendie et de secours fixe les distances maxi entre un lieu d'intervention et le plus proche dispositif de lutte contre l'incendie (poteau ou réserve d'eau). En l'occurrence, pour la zone de la Croix verte, c'est 200 mètres.

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les dispositifs de défense incendie sur cette zone, pour la protection des bâtiments existants et à venir, il s'avère nécessaire d'installer une nouvelle citerne souple.

Des négociations ont été entreprises avec M. Jessy FLAHAUT, qui accepte de vendre une emprise sur la parcelle YC 77 sis « Domaine de Tournebride » pour une surface d'environ 200 m². Des plans sont diffusés). Le prix de vente est de 30 € le m² (net vendeur) correspondant au prix d'achat de M. FLAHAUT (sans plus-value).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- D'acquérir auprès de la SCI Famille FLAHAUT de BAINS-SUR-OUST, une emprise sur la parcelle cadastrée YC 77 d'environ 200 m² afin d'y faire installer une réserve d'eau pour la défense incendie de ce secteur (dans un rayon de 200 m) ;
- D'accepter le prix d'acquisition à 30 € le m² - net vendeur - ;
- De solliciter l'intervention d'un géomètre ; ses frais étant à la charge de la Commune, ainsi que ceux du notaire ;
- Déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint -, pour intervenir à la signature de l'acte notarié de transfert de propriété et de toutes pièces annexes se rapportant à la présente affaire.

➤ PROJETS / TRAVAUX

20H43 : pour la délibération du sujet qui suit, Madame Marine GOYON, indirectement concernée par le sujet qui suit, quitte la séance. Elle ne participera pas au vote.

2024. 06 / CREATION ZONE DE STATIONNEMENT – LA POTINAIS

Madame Marine GOYON, indirectement concernée par le sujet qui suit, quitte la salle. Elle ne participera pas à la décision.

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, expose:

Revitalisation des maisons cantonnières de La Potinais

Un contexte historique breton

Le canal de Nantes à Brest est un canal qui relie les villes de même nom et emprunte les vallées de l'Erdre, de l'Isac, de l'Oust, du Blavet, puis des cours d'eau finistériens jusqu'à Châteaulin et la rade de Brest. L'ouvrage fluvial d'une longueur totale de 364 km, est jalonné de 238 écluses. Pour ce qui concerne le territoire de Bains sur Oust, la partie du canal artificiellement créée au 19ème siècle entre Redon et La Potinais, est bordée sur son côté Nord, d'un contre halage (GR 347) et sur son côté Sud du halage proprement dit. C'est sur le site de la Potinais où fut édifié un barrage sur l'Oust afin de créer une dérivation et d'alimenter en permanence l'eau du canal, que furent simultanément construites 2 petites maisons afin de loger les personnels affectés à l'entretien du canal, de ses berges et de ses voies latérales.

L'avènement de la mécanisation qui engendra de facto la diminution du nombre de personnes affectées à l'entretien des ouvrages, associé à la diminution inexorable du transport fluvial de marchandises, conduisirent les responsables de l'époque à désaffecter les deux maisonnettes après plus d'un siècle d'utilisation. Au fil du temps, malgré le fait que les deux bâtisses aient subi l'outrage du temps, qu'elles ne soient plus dotées en chauffage, ni d'eau, ni électricité, elles sont restées vaillantes car les services compétents veillaient régulièrement à ce qu'elles ne soient pas trop dégradées, en murant les ouvertures par exemple.

Après réorganisations des services de l'Etat et de ses compétences, la Région Bretagne est devenue à partir du 1er janvier 2010, propriétaire de la totalité des 500 km de voies navigables existant sur les 4 départements bretons que sont le Finistère, le Morbihan, les Côtes d'Armor ainsi que l'Ille et Vilaine.

L'actualité du 21ème siècle

La stratégie actuelle de la collectivité régionale s'appuie notamment sur le développement de la navigation et la randonnée. Ainsi, selon les derniers chiffres officiels disponibles, 3480 bateaux sont dénombrés annuellement sur les voies navigables dont 53% de la navigation est relevée en juillet/août.

L'objectif clairement affiché est de développer l'offre et la qualité des services offerts aux multi-usagers de la voie d'eau, essentiellement en matière de randonnée terrestre et de navigation sur les voies fluviales.

Pour assurer la reconversion touristique et le développement économique locaux, la Région Bretagne associée à Redon Agglomération et aux communes concernées, avait lancé en 2022 des appels à projets sur la maison éclusière de La Maclais à Saint-Vincent-sur-Oust, la Halte de Painfaut à Avessac (toutes deux ouvertes au printemps 2023), ainsi que les maisons cantonnières de La Potinais à Bains-sur-Oust.

Pour ce qui concerne La Potinais, un projet a été déposé par deux personnes associées et a été retenu par le jury. Les deux jeunes promoteurs du projet se proposent de monter une guinguette argentine, avec bivouac et petite restauration ainsi que des concerts. La répartition arrêtée entre les parties repose sur la prise en charge du clos et du couvert par le propriétaire Région Bretagne, l'aménagement intérieur relevant de la responsabilité des « locataires » gérant l'activité.

Pour ce qui concerne la Région, celle-ci vient de déposer une autorisation d'urbanisme visant à réhabiliter la maison cantonnière la plus proche du pont routier enjambant le canal. En ce qui concerne la commune, celle-ci, dans le cadre de la révision du PLU avait demandé et a obtenu le classement des maisons et de son environnement immédiat en STECAL à caractère touristique et économique, ce qui permet dans cette optique la reconversion des bâtiments.

M. Pierre Pelé, l'un des porteurs de projet de guinguette, a quant à lui sollicité la mairie pour la réalisation de stationnements sur un terrain appartenant à la commune. Il s'agit de la parcelle cadastrée YK 346 d'une contenance totale d'environ 1200 M2 (le plan est diffusé). Ce terrain peut se prêter effectivement à la réalisation de places (40 environ) de stationnement. Il pourrait répondre aux besoins de l'activité sans pour autant nécessiter des travaux d'ampleur (le terrain est plat) ni engager des dépenses onéreuses sachant qu'il s'agit ici de construire une « plate-forme » en empierrement simple, sans bordures en béton, ni enrobés, sans traçage des emplacements tout en préservant les grands arbres existants.

Par ailleurs, considérant que le site de La Potinais est très fréquenté tout au long de l'année en tenant compte des observations réalisées sur site, et que l'afflux de véhicules ira en s'accroissant en raison des nouvelles activités, le besoin en stationnement répond à une demande réelle et permettra de réguler les conflits d'usage récurrents sur le site de La Potinais.

L'entreprise Lemée TP se propose de réaliser cette prestation selon son devis de 10913.94 € HT soit 13 096,73 € TTC.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (17 POUR et 2 CONTRE Messieurs Jean-Marc CARREAU et Benoît DAVID et 2 abstentions Messieurs Philippe ELLEOUIET et Jean-François HÉLIN), le Conseil Municipal décide d'émettre un accord de principe sur l'aménagement d'une zone de stationnement à la Potinais.

20h45 : Madame Marine GOYON réintègre la séance.

2024. 07 / CREATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT A LA POTINAIS : Demande financement ETAT – DETR 2024 - Projet d'ordre touristique

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme rappelle l'appel à projets lancé par la Région BRETAGNE pour la réhabilitation des maisons éclusières et cantonnières situées en bordure du canal de NANTES à BREST ;

VU le projet de guinguette retenu par les services régionaux pour le site de La Potinais ;

VU que ce site est un lieu touristique fréquenté, tout au long de l'année, pour les balades familiales ou plus sportives,

CONSIDERANT l'afflux de véhicules et le réel problème de stationnement, tant pour les randonneurs, les pêcheurs, les autres usagers du canal et ceux de la future activité;

La commune de BAINS-SUR-OUST envisage d'aménager un espace de stationnement sur la parcelle lui appartenant cadastrée YK 346 d'une superficie de 12 a 10 ca.

Les travaux consistent à créer une zone de stationnement d'environ 40 places. Il s'agit d'une plateforme perméable, avec empièchement (en matériaux recyclés et tout-venant), en conservant les arbres existants.

Le coût des travaux est estimé à 10 913.94 € H.T.

Ces aménagements peuvent prétendre, au titre de la DETR 2024 et des projets d'ordre touristique, à une subvention de 25 % (maximum).

Le plan prévisionnel de financement, au vu de la dépense éligible, est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT prévisionnel	Montant	%
ETAT - DETR –	2 728.49 €	25 %
TOTAL SUBVENTIONS ATTENDUES	2 728.49 €	25 %
FINANCEMENT COMMUNAL	8 185.45 €	75 %
TOTAL	10 913.94 €	100,00%

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (18 POUR et 4 abstentions Messieurs Philippe ELLEOUE, Jean-François HÉLIN, Jean-Marc CARREAU et Benoît DAVID), le Conseil Municipal décide :

- D'adopter l'opération concernant les aménagements d'une zone de stationnement à La Potinais, à proximité de la maison cantonnière située en bordure du canal
- D'arrêter les modalités de financement telles qu'indiquées ci-dessus,
- De solliciter un financement d'ETAT au titre de la DETR.

2024. 08 / CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : Demande financement ETAT – DETR / DSIL 2024 - Equipement sportif

Monsieur Philippe ELLEOUE, Adjoint en charge du sport, rappelle à l'Assemblée que la Commune dispose, sur son complexe sportif, de 3 terrains de football en pelouse naturelle. En période hivernale, l'un d'eux, le terrain C, est régulièrement déclaré impraticable pour des raisons liées aux conditions climatologiques ; le terrain est souvent « inondé » et détrempe, faisant obstacle au bon déroulement des entraînements et matchs qui se trouvent ainsi déportés voire annulés.

L'association sportive bainsoise « Les Cadets de BAINS » compte environ 300 licenciés et l'équipe seniors évolue actuellement en championnat régional R1, ce qui est relativement exceptionnel pour une commune de notre strate démographique (3667 habitants). De plus, la structure du club encadre une école de football labellisée par la FFF - Fédération Française de Football - . De fait, l'utilisation des terrains de football est intense et contraint certaines équipes à s'entraîner hors site, voire hors commune.

La Commune envisage en lieu et place du terrain C la création d'un terrain synthétique avec piste d'athlétisme. L'objectif est de répondre aux besoins de l'association sportive des Cadets mais également de proposer un équipement adapté pour développer le sport à l'école et le mutualiser au profit des jeunes bainsois (dans le cadre, notamment, de l'espace jeunes) et des enfants du centre de loisirs. L'animateur sportif communal pourra développer ses séances avec l'usage de cet équipement pour les différentes disciplines sportives qu'il encadre auprès d'un public varié et de tout âge. Ce terrain synthétique pourra également être mis à disposition de structures sportives hors commune, comme cela se fait actuellement sur le territoire communautaire (exemples : REDON, FEGREAC...).

Le coût estimatif de l'opération s'établit ce jour à 770 587 € HT

Ces aménagements peuvent prétendre, au titre de la DETR 2024 et des équipements sportifs, à une subvention de 30 % (maximum) sur un plafond de dépense fixé à 700 000 €. La DSIL peut venir compléter ce financement.

Le plan prévisionnel de financement, au vu de la dépense éligible, est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT prévisionnel	Montant	%
ETAT - DETR 2024 - plafond de dépense à 700 000 €	210 000 €	30,00%
ETAT - DSIL 2024 - plafond de dépense à 700 000 €	210 000 €	30,00%
ETAT - A.N.S. Agence Nationale du Sport	140 000 €	20,00%
F.F.F. Fédération Française de football - FAFA	30 000 €	3,89%
TOTAL SUBVENTIONS ATTENDUES	590 000 €	76,57%
FINANCEMENT COMMUNAL	180 587 €	23,43%
T O T A L	770 587 €	100,00%

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (17 POUR et 5 abstentions Mesdames Nathalie MORICE, Dominique HEMERY, Isabelle HURTEL et Messieurs Jean-Marc CARREAU et Benoît DAVID), le Conseil Municipal décide :

- D'adopter l'opération concernant la création d'un terrain de football synthétique,
- D'arrêter les modalités de financement telles qu'indiquées ci-dessus,
- De solliciter un financement d'ETAT au titre de la DETR et de la DSIL, et auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de football.

**2024. 09 / CREATION D'UNE RESERVE INCENDIE « ZA Le Chêne du Moulin » :
Demande subvention DETR 2024**

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, explique à l'Assemblée que la création et le développement de la nouvelle zone artisanale du Chêne du Moulin impose de procéder à la mise en conformité des moyens de lutte contre l'incendie. En effet, dans le cadre du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, la commune doit apporter les 120 premiers m³ à moins de 200 mètres de chaque installation. La situation de cette zone bénéficie d'un poteau d'incendie qui répond aux besoins des entreprises situées en façade de rue. Pour autant, les entreprises qui viendraient à s'installer dans le futur ne disposeraient plus de cette défense. Il convient donc de mettre en place un second dispositif pour y répondre. Afin d'anticiper la réalisation de cet aménagement, la municipalité a réservé la parcelle cadastrée ZX 496 pour cet usage (le plan de division est diffusé).

Le cas particulier des entreprises disposant de volumes non cloisonnés de plus de 500 m² ou de stockage d'hydrocarbures ou d'autres produits inflammables, impose un volume d'eau disponible supplémentaire. Dans l'hypothèse de cette perspective et après concertation avec le service prévision du SDIS, il semble judicieux de proposer la mise en place d'un réservoir souple d'une contenance de 240 m³.

La dépense globale de ces travaux est estimée à 39 466,96 € H.T.

Ce projet de création de réserve incendie peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - à hauteur de 25 %.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT prévisionnel	MONTANT	%
ÉTAT - D.E.T.R. 2024	9 866,74 €	25
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	29 600,22 €	75
TOTAL	39 466,96 €	100

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- D'approuver l'opération concernant la création d'une réserve incendie dans la zone artisanale du « Chêne du Moulin »,
- D'adopter les modalités de financement telles qu'indiquées ci-dessus,
- De solliciter la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 25%,

➤ AFFAIRES SCOLAIRES

2024. 10 / ECOLE PRIVEE : participations aux charges de fonctionnement 2024

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des Affaires Scolaires, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal validait le montant des participations de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école privée, pour l'année 2023/2024, comme suit :

Participation aux charges de fonctionnement	85 023.45 €
Fournitures scolaires individuelles	1 708.14 €
Renouvellement du mobilier (*)	1 861.02 €
Equipement informatique (*)	955.32 €

(*) sur présentation de justificatifs

Considérant que ces participations portent sur 2 exercices budgétaires, et afin de ne pas interrompre les versements, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer sa décision pour la présente année et pour ces mêmes montants, sachant qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Confirme sa décision concernant le montant des participations de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école privée, pour l'année 2023/2024 comme décrit ci-dessus ;
- S'engage, par ailleurs, à ce que les crédits suffisants soient inscrits et repris au BP 2024 (budget primitif) et que les recettes nécessaires pour les couvrir soient votées.

➤ RESSOURCES HUMAINES

2024. 11 / RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des affaires scolaires expose à l'Assemblée :

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale et des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services du centre de loisirs afin d'assurer les animations pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum quatre emplois à temps complet ou non complet, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur BAFA, d'animateur stagiaire ou d'aide animateur ou de directeur remplaçant du centre de loisirs ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, aux conditions exposées ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ D I V E R S

2024. 12 / MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : Prise en charge des frais d'hébergement ou de déplacement des médecins remplaçants

Madame Nathalie MORICE, Adjointe en charge de la santé, explique à l'Assemblée la Commune de BAINS-SUR-OUST est confrontée, comme beaucoup de collectivités, à un problème d'accueil et de maintien des professionnels de santé sur son territoire. Le secteur, s'inscrivant dans un contexte de « déserts médicaux », est classé par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) en zone d'intervention prioritaire. L'installation de nouveaux médecins est très très compliquée.

Le Docteur Béatrice LE GUILLOU cesse son activité de médecin généraliste le 30 juin prochain (départ en retraite) et n'est pas remplacée. Différentes actions ont été mises en œuvre pour accueillir un nouveau médecin, sans succès à ce jour. Alors que pour notre population, la présence de 3 médecins est recommandée, au 1^{er} juillet 2024, seule le Docteur Catherine LAINE exercera au sein de la maison de santé. Afin de faire face aux demandes de plus en plus nombreuses et complexes de prise en charge de patients et en vue de diminuer la pression administrative et organisationnelle du cabinet, le Docteur LAINE a recruté une assistante médicale. Par ailleurs une IPA – Infirmière en pratique avancée – accompagne le Dr LAINE dans la réalisation de certains actes médicaux. L'objectif serait de pouvoir accueillir de nouveaux patients, mais, là encore, cela s'avère particulièrement difficile.

Durant ses absences (congés, formations...), le Docteur LAINE réussit à trouver des médecins remplaçants, évitant ainsi à la population Bainsoise de se retrouver sans médecin pendant des périodes plus ou moins longues. Ces remplaçants viennent parfois de loin et n'ont d'autres solutions que de trouver un hébergement sur place (ou alentour). Le Docteur LAINE sollicite le soutien de la Commune pour la prise en charge des frais d'hébergement.

Conscient du problème de santé publique impactant l'ensemble des pratiques médicales, telles que médecins généralistes, dentistes, kinésithérapeutes, et autres spécialistes,... (La liste est longue) et face aux difficultés récurrentes qui y sont liées, il est proposé au Conseil Municipal de :

- prendre en charge, soit les frais d'hébergement des médecins remplaçants (location d'un logement ou hôtel), soit leurs frais de déplacement (sur la base des indemnités kilométriques selon le barème national).
- Fixer les plafonds de prise en charge comme suit :
 - HEBERGEMENT, si possible sur le territoire bainsois : 60 € maximum par nuit, selon la durée du remplacement et dans la limite de 15 nuits ;
 - DEPLACEMENT : avec 150 km maxi par jour (aller / retour) selon la durée du remplacement et dans la limite de 15 jours ;
- Préciser que la prise en charge sera directe (réservation et facture au nom de la mairie) ou opérée par remboursement au médecin remplaçant au vu de justificatifs ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (18 POUR et 4 abstentions Madame Isabelle HURTEL et Messieurs Antoine LAGNEAU, Jean-Marc CARREAU et Benoît DAVID), le Conseil Municipal décide de prendre en charge, soit les frais d'hébergement des médecins remplaçants (location d'un logement ou hôtel), soit leurs frais de déplacement (sur la base des indemnités kilométriques selon le barème national), aux conditions exposées ci-dessus.

2024. 13 / ADHESION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »

Monsieur Philippe ELLEOUET, Adjoint en charge des Associations, explique à l'Assemblée que l'association des « amis de la gendarmerie » cherche à rassembler autour des gendarmes en activité, toutes les personnes qui acceptent de les soutenir et partagent les valeurs de discipline, de légalisme, de neutralité, de courage, de solidarité, de justice, de sens de l'honneur, de dévouement au service, qui forment l'identité du gendarme et de la gendarmerie.

L'association présente la singularité de venir en aide aux unités d'active, en leur permettant d'acquérir des matériels (dont elles ne disposent pas encore en dotation) pour améliorer la sécurité des interventions, faciliter le service ou la cohésion de l'unité.

Les gendarmes sont également sensibles au soutien que peuvent leur manifester les élus et les parlementaires. L'adhésion (de 100 € minimum) d'une mairie est un acte qui marque, de manière concrète, l'attachement et le soutien de la population à « ses gendarmes ».

Au-delà de l'aspect financier, ce qui est recherché en premier lieu, c'est l'adhésion à la cause et aux valeurs portées par la gendarmerie.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (12 POUR et 10 CONTRE Mesdames Nathalie MORICE, Dominique HEMERY, Marine GOYON et Messieurs Philippe ELLEOUET, Philippe RENAUD, Didier LE STUNFF, Gilbert GUÉRIF, Patrick FONTAINE, Joël CRUBLET, Jean-François HÉLIN), le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'association « Les amis de la gendarmerie », en tant que membre bienfaiteur, à hauteur de 100 €.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 28 Février 2024 à 19h30

Monsieur le Maire lève la séance à 22h21